

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 07 OCTOBRE 2024

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 91/2024

**PRESCRIVANT L'INTERDICTION DE STATIONNER
FACE AU 21 CHAUSSÉE DU RU**

Le Maire de Villiers sur Morin,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L 2212-2 et L 2212-2-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Code de la route, notamment les articles R 415-11, R 414-5, et R 417-5,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules en vis-à-vis du 21 Chaussée du Ru.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules face au 21 Chaussée du Ru, afin de laisser cet emplacement disponible aux piétons.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Villiers sur Morin, par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté municipal prendront effet avec la mise en place de la signalisation mentionnée à l'article ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur ;

Article 5 : Le Maire, Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle, le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif -43 rue du Général de Gaulle-77008 MELUN Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Mme la Sous-Préfète de MEAUX
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle ;
- Mme la responsable de la Police Municipale ;

Fait à Villiers sur Morin, le 07 octobre 2024

Publié le ... 07/10/2024

Notifié le ... 07/10/2024

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 Mars 1982 modifié)

Le Maire

Caroline AULIAC



Auliac